

TERRITORIAUX



PAIE : SMIC À 1 823 €, L'INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE ARRIVE !

CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2026

Le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 a acté une revalorisation du SMIC de +1,18 %.

- SMIC horaire brut : 12,02 €
- SMIC mensuel brut : 1 823,03 € (pour 35h/semaine)
- Minimum garanti : 4,25 €

LE PROBLÈME : L'INDICE MINIMUM EST "NOYÉ"

Actuellement, le minimum de traitement dans la fonction publique est fixé à l'Indice Majoré 366, soit 1 801,74 €. Faites le calcul : 1 801,74 € (Indice) < 1 823,03 € (SMIC).

Comme il est interdit de payer un agent moins que le SMIC, la collectivité doit compenser cet écart par une indemnité différentielle.

QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE INDEMNITÉ ?

Si vous êtes sur les premiers échelons des catégories C, vous êtes directement impactés :

- Catégorie C1 : de l'échelon 1 à l'échelon 5.
- Catégorie C2 : de l'échelon 1 à l'échelon 3.



COMBIEN ALLEZ-VOUS TOUCHER ?

L'indemnité correspond exactement à la différence entre le SMIC et votre traitement de base (IM 366).

Montant pour un temps complet : 21,29 € bruts mensuels.

Ce qu'il faut savoir sur le calcul :

- Primes exclues : Vos primes (RIFSEEP), l'indemnité de résidence et le SFT ne comptent pas dans le calcul. On compare uniquement votre "traitement de base" au SMIC.
- Temps partiel : Si vous travaillez à 80% ou si vous êtes à temps non complet, l'indemnité est réduite proportionnellement.



LA FORCE SYNDICALE
santé. métro. cité

TERRITORIAUX



LE BLOG FO
SPS RHONE-ALPES

FO : LE SYNDICAT QUI SURVEILLE VOTRE FICHE DE PAYE !

L'INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE

POUR TOUT SAVOIR SUR L'**INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE**, LE CALCUL DE VOTRE PAIE ET VÉRIFIER QUE CHAQUE CENTIME EST BIEN PRIS EN COMPTE, RENDEZ-VOUS SUR [HTTPS://FO-SERVICES-PUBLICS-RHONE-ALPES.FR/02-VOS-RESPONSABLES-DEPARTEMENTAUX](https://fo-services-publics-rhone-alpes.fr/02-vos-responsables-departementaux)

MODALITÉS : PAS DE PAPERASSE, MAIS DE LA VIGILANCE !

Bonne nouvelle : le versement est **obligatoire et automatique**.

- **Pas besoin de délibération** du Conseil municipal.
- **Pas besoin d'arrêté** individuel ou d'avenant.

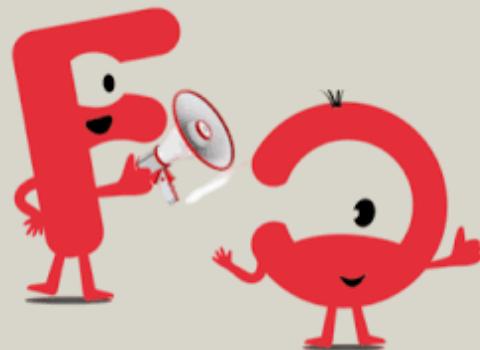
L'indemnité doit apparaître directement sur votre **bulletin de paie**.

LE CONSEIL "MILITANT" DE FO :

Vérifiez bien votre fiche de paie de janvier ! Si vous êtes en début de carrière (C1 ou C2) et que vous ne voyez pas la ligne "Indemnité différentielle", contactez immédiatement vos délégués FO.

FO dénonce le tassemement des salaires : Aujourd'hui, un agent qui débute gagne quasiment la même chose qu'un agent ayant plusieurs années d'ancienneté à cause de ce mécanisme. FO continue de revendiquer une refonte réelle des grilles indiciaires et une augmentation du point d'indice pour tous !

FO : LE SYNDICAT QUI SURVEILLE VOTRE FICHE DE PAIE AU CENTIME PRÈS !



LA FORCE SYNDICALE
sainté.métro.cité